

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
En an. . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
En an. . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

On s'abonne :  
A SAUMUR,  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste,  
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERIONS.

Annances, la ligne . . . . .	30 c.
Réclames . . . . .	30
Faits divers . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES  
Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.  
Les articles communiqués  
doivent être remis au bureau  
du journal la veille de la repro-  
duction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne  
sont pas rendus.

EN ABONNEMENT :  
A PARIS,  
A L'AGENCE HAVAS,  
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

31 Mars 1882.

### Chronique générale.

M. Grévy n'a pas pu présider hier matin le conseil de cabinet, pour cause de santé. Il a été décidé que M. Varroy combattrait aujourd'hui le projet Raynal sur les agents commissionnés des compagnies de chemins de fer, devant la commission. Le ministre des travaux publics a dit qu'il demanderait aux Chambres un crédit de 600,000 francs pour la remise à niveau des canaux.

Avant que le conseil ne se sépare, M. de Freycinet a fait part à ses collègues des inquiétudes que lui faisaient éprouver les préparatifs du sixième centenaire des Vêpres siciliennes. Il leur a donné connaissance des lettres et dépêches transmises par notre ambassade de Rome, et qui relatent les craintes manifestées par nos agents consulaires en Sicile.

A Palerme et dans quelques autres villes, on craint que, malgré les précautions de police prises par le gouvernement italien, des scènes de violence n'éclatent entre les Italiens et nos nationaux ; il paraît que la population en général est très-surexcitée et que des menaces sont hautement proférées ; toutefois M. de Freycinet espère qu'aucun incident regrettable ne se produira.

A Tunis même, on redoute des conflits personnels ; la colonie palermitaine de cette ville organise, paraît-il, un grand banquet pour fêter l'anniversaire du 31 mars.

La dépêche suivante, datée de Rome, 30 mars, nous confirme que les craintes du gouvernement français ne sont pas sans raison :

« La Liberta, de Rome, dit qu'il est inutile de dissimuler la signification exacte des fêtes célébrées à l'occasion du centenaire

des Vêpres siciliennes, l'Italie n'ayant aucun motif de se montrer agréable envers la France.

» La *Riforma* publie, en gros caractères, une proclamation de Garibaldi. En voici le texte :

« Palerme, qui as eu l'énergie de chasser les tyrans, à toi appartient, de droit, la sublime initiative de chasser la Papauté, qui a soutenu toutes les tyrannies corruptrices des nations ! Le patriarche du mensonge, qui de sa villégiature des bords du Tibre lance ses noirs limiers pour corrompre, en te flattant, le suffrage universel, a déjà presque obtenu ce résultat, après avoir tenté cent fois de vendre l'Italie !

» Souviens-toi, peuple valeureux, que le Pape envoya jadis sa bénédiction aux sbires que tu chasses avec tant d'héroïsme.

» Forme donc une association émancipatrice de l'intelligence humaine dont la mission soit de combattre l'ignorance, d'éveiller la libre-pensée et de la substituer dans les villes et les campagnes à la foi religieuse. »

» La *Riforma* ajoute que Garibaldi, parlant avec M. Crispi, a loué l'attitude du journal et approuvé sa politique internationale. »

#### L'ORDRE DU JOUR DE CONFIANCE AU GOUVERNEMENT.

418 députés républicains se sont précipités au secours du cabinet qui a expulsé les inoffensifs Bénédictins de Solesmes.

En apparence, voilà une majorité formidable !

418 sur 557 — en admettant que la Chambre soit au complet — c'est magnifique.

Comment se fait-il que ces 418 voix sont comme si elles n'étaient pas ?

Décomposons cette majorité de ren-contre.

Elle contient des républicains modérés qui

blément au fond la persécution idiote dont M. Jules Ferry est le promoteur.

Elle contient des radicaux qui, pour être conséquents avec certaines réclamations, réclament de temps en temps la liberté pour tout le monde.

Les uns ont voté par haine de la religion, se mettant en contradiction avec leurs prétendus principes libéraux ;

Les autres ont voté par dévouement ministériel, trépanant sur leurs meilleurs sentiments.

Et voilà, n'est-ce pas ? un ministère joliment consolidé !

Pas du tout, le vote étant passé, au bout de vingt-quatre heures, les trois quarts de ces votants recommenceront à vociférer contre un gouvernement qu'ils n'estiment pas.

En sorte que plus le cabinet Freycinet a de succès, et moins il est sûr du lendemain.

Et il ne peut gouverner que dans l'incertitude, n'ayant pas de boussole pour se diriger, puisque lorsqu'une majorité se prononce en sa faveur, c'est comme s'il n'y en avait pas.

On le garde à l'état provisoire, avec l'intention de le jeter par la fenêtre à la première occasion, et sa seule force est le caprice de cette Chambre républicaine sans cohésion, sans volonté et sans but.

Et il navigue désemparé, sans direction, poussant une pointe de-ci et de-là, au hasard, tout étonné de ne pas rencontrer de tourbillon à chaque pas. La mer le porte, voilà tout.

Gare à l'orage qui peut se déchaîner dans quinze jours, demain, dans une heure !

Il y a dans les choses républicaines des choses bêtes, archi-bêtes.

Le projet de loi du gouvernement sur le recrutement militaire impose aux séminaristes le service d'un an.

Pourquoi cette obligation ?

Est-ce que, dans le cas de guerre, les

séminaristes seront rappelés dans l'armée active pour porter le fusil ?

Ordonnés prêtres, nommés vicaires ou desservants d'une église, seront-ils maintenus dans la réserve de l'armée active et dans la territoriale jusqu'à l'âge de quarante ans ?

Seront-ils astreints à faire leurs treize jours et leurs vingt-huit jours ?

Faudra-t-il qu'un beau matin, leur messe étant dite, et ayant reçu leur feuille de route, ils s'en aillent aux grandes manœuvres, se déguisant en troupiers et couvrant leur tonsure d'un képi ?

Pourtant l'on sait que le gouvernement républicain admet, dans la pratique, une foule d'exemptions pour les employés de l'administration, pour cause d'utilité publique.

Le prêtre n'est-il pas d'utilité publique ? Qui donc oserait, dans le Parlement, dire le contraire ?

Allez dans les églises de Paris qui sont pleines, allez dans les églises de province où se pressent les cinq sixièmes de la population... Ne faut-il pas tenir compte des sentiments de cette immense majorité ?

Quoi qu'il en soit des persécutions décrétées, la France est chrétienne et ses représentants n'ont pas le droit de l'oublier.

Jamais le gouvernement n'osera, après cette année de service, imposer aux prêtres les autres obligations militaires.

Mais, alors, les termes de son projet sont illogiques. Il faut tout ou rien.

Exiger ceci, et céder sur cela, c'est absurde.

C'est prouver qu'il ne s'agit pas des principes, mais tout simplement de donner une satisfaction aussi inutile que ridicule à l'esprit de parti.

Ce n'est pas de la justice, ce n'est pas de l'égalité : c'est de la haine. Et encore c'est de la haine incomplète, c'est-à-dire de la sottise.

M<sup>r</sup> FREPPEL ET M. GAMBETTA.

Un député dont le siège à la Chambre est voisin de celui de M. Gambetta, racontait,

### Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## PAUVRES ET MENDIANTS

Par G. de LA LANDELLE.

XLVI

#### DÉMISSION DE PAUVRE.

(Suite.)

— Calquer servilement ! oh ! non !... — Faisons mieux ! — Le mieux est l'ennemi du bien ; prenez-y garde. — Bah ! proverbe de vieille femme ! — Attention ! L'on ne trouve pas partout des maires comme M. du Hêtre, ni des donateurs anonymes de quarante mille francs ! — En revanche, le plus difficile est le premier essai. Impossible de dire ici ce qu'on disait en Soreillac au commencement que ça ne servirait de rien, et aussi que c'était un piège des nobles et des prêtres. — Eh ! eh ! il y a toujours à se méfier !... — de Sorentel, de Fouillo, du maçon, du charpentier qui est trésorier ? vous révez cornu, mon bonhomme !... — Ici, d'abord, le curé est contre tout ça !... — Parbleu, c'est que notre maire est un ivrogne. — Pourquoi l'avez-vous nommé, vous, de préférence à M. Lelieur qui serait comme le comte du Hêtre ? — Lelieur, un bourgeois, je n'en veux pas. — Et

puis, tenez, au bout du compte, parce que ça marche en Soreillac, c'est-il une raison pour qu'il en fût de même chez nous ? — Pourquoi pas ?

Depuis l'époque où l'on discutait ainsi, plusieurs tentatives ont eu lieu dans les communes des environs de Soreillac, et toutes n'ont pas avorté.

Chose certaine, le fait de la démission de pauvre s'est renouvelé au chef-lieu de l'arrondissement, où l'on voit toujours, au retour de la belle saison, quelques pensionnaires consciencieux venir d'eux-mêmes faire suspendre leurs secours mensuels. Il est à noter que ce sont bien plus souvent des femmes que des hommes. Nul doute enfin que des cas analogues ne fussent plus fréquents, si la mendicite avait pu être déracinée comme elle l'est à Soreillac.

Il y a des coïncidences aimables. Le soir du jour même où Colas donnait sa démission de pauvre, Manuel et Laure accomplissaient une sorte de pèlerinage aux mesures de la barrière Saint-Ouen.

C'était un projet conçu depuis longtemps et mis à exécution aussi tôt que possible, car impossible c'était tant qu'on n'avait été que fiancés, tant que les Vaurant et même que les du Hêtre se trouvaient à Paris, mais la première des lunes de miel durait encore et la part de Dieu n'était pas tout à fait épuisée.

Or, on s'était tendrement promis d'aller soulager quelque touchante infortune aux lieux mêmes

d'où était parti ce pauvre Colas, si mal jugé par Manuel, Colas cause fort indirecte, mais à coup sûr très-efficace, de ce que le jeune censeur appelait lui-même sa conversion.

Conversion aux idées justes, aux sentiments dégagés de préjugés inhumains, à l'équité, à la charité, à l'estime du travail, au travail même.

Conversion lente, pénible, opiniâtrement repoussée de parti pris, que n'avait obtenue ni les exemples du comte du Hêtre, ni ses discours, ni les leçons du docteur Delcambre, mais qu'avait commencé un amour frais et pur, qui se continua presque insensiblement au milieu du bonheur et que parachevèrent soudain l'infortune, la nécessité.

« Frappez le lui-même en sa chair et ses os !... » avait écrit Delcambre en son livre des jours.

L'épisode Colas, de Paris à Soreillac, était un cadre dans lequel s'étaient déroulées une à une les impressions les plus diverses depuis le dédain cruel jusqu'à la sainte pitié. Laure savait tout cela, Laure l'avait senti. N'avait-elle pas subi elle-même l'influence du sarcasme hautain ? N'avait-elle pas égaré son admiration sur certaines railleries de Manuel ? N'y avait-il pas eu un moment où, froidement indifférente aux œuvres de bien de son père, elle tournait volontiers en ridicule les manies du docteur Delcambre ?

On descendit d'omnibus au bas de la chaussée, et de là, par des chemins tortueux bordés de bar-

raques en planches, on se dirigea vers la cité Antoine.

Manuel n'avait oublié aucune des indications de Delcambre. Il guidait à travers le triste labyrinthe Laure suspendue à son bras, et qui, saisie de pitié, dit en regardant autour d'elle :

— O mon Dieu ! nous voici bien véritablement dans le domaine de la misère !

— Je ne pénètre plus avec indifférence en de pareils cloaques, dit Manuel d'un ton tendre.

— Parce que ton cœur s'est dégagé des liens qui l'étrouffaient.

— Parce que je l'aime et que tu m'as rendu bon !

— Il y a du vrai, mon ami, dans tes paroles ; mais toi, depuis notre déjeuner chez Jacques Bernard avec le pauvre Colas, sais-tu qu'à ton tour tu m'as rendue bien meilleure ?

— Mon Dieu, non ! ma Laure bien-aimée, toute la bonté me vient de ton amour.

— Non, monsieur ! je ne le veux pas, moi ! fit-elle d'un accent délicieusement mutin.

On se trouvait à l'angle d'une ruelle déserte, hideux chaos.

Manuel s'arrêta frémissant, charmé, ne voyant, n'entendant que Laure dont il pressait le bras sur son cœur.

— Contiens-toi ! dit-elle avec un effroi pudique ; nous ne sommes pas chez nous.

Et, l'entraînant à quelques pas, elle le fit sortir



**CAVALERIE :** Deux régiments nouveaux de chasseurs d'Afrique; un régiment nouveau de spahis.  
**ARTILLERIE :** Quatre batteries nouvelles.  
**GÉNIE :** Quatre compagnies nouvelles.  
**TRAIN DES EQUIPAGES :** Un escadron nouveau à quatre compagnies.  
**TROUPES D'ADMINISTRATION :** Une section nouvelle d'ouvriers et une d'infirmiers.  
Le recrutement se ferait au moyen d'engagements volontaires, complétés par le contingent continental. Les engagements seraient de 5 ans et donneraient droit à une prime. On pourrait contracter des engagements de 2 à 5 ans avec prime et haute paye. Une retraite proportionnelle serait assurée à 45 ans de service dont 8 en Afrique.

Une circulaire ministérielle vient de spécifier les conditions dans lesquelles l'armée pourrait participer aux concours de la Société hippique française. Les officiers de cavalerie sont autorisés à y prendre part, même en dehors de leur résidence.

Une circulaire a prévenu les régiments d'avoir à prendre toutes les dispositions matérielles pour la rentrée des permissionnaires du service de quarante mois. L'effectif d'été va être élevé à ses dernières limites.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

Le *Journal officiel* a promulgué avant-hier, 29 mars, jour anniversaire des fameux décrets, la loi sur l'enseignement primaire obligatoire qui exclut le nom de Dieu. Nous en donnons le texte complet pour mieux édifier nos lecteurs.

**Une vache enragée.** — Dimanche, 26 mars, une vache appartenant au sieur Leroy, cultivateur à l'Abbaye d'Asnières, commune de Cizay, a donné des signes d'hydrophobie et a été abattue aussitôt, ainsi que son veau, âgé de 45 jours.

Le 11 janvier, cette vache avait été mordue par un chien dont l'hydrophobie n'avait pas été bien constatée. On nous dit que d'autres animaux d'étable, sur les communes de Brézé et Méron, auraient donné les mêmes symptômes de rage et ont dû être abattus par les soins de l'autorité locale.

Ces différents cas sont la conséquence du grand nombre de chiens enragés qui ont effrayé notre région, il y a environ un mois.

### CHOLET.

M. Carcanade, colonel du 135<sup>e</sup> de ligne, à Cholet, passe au 145<sup>e</sup> de ligne, à Mamers.  
M. Bernet, colonel, nouvellement promu au 145<sup>e</sup> de ligne, passe au 135<sup>e</sup>.

### LA MENDICITÉ DANS LES CAMPAGNES.

Dans notre législation, « toute personne qui mendie dans un lieu pour lequel il existe un dépôt de mendicité est punie de trois à six mois d'emprisonnement, et conduite au dépôt à l'expiration de sa peine. Dans les lieux où il n'existe pas de dépôt, les mendiants valides sont punis d'un mois à trois mois d'emprisonnement. — Tout mendiant qui use de menaces, qui entre sans permission dans une habitation, ou feint des plaies et infirmités, est puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans. »

Voilà l'esprit de la loi. Quant à la lettre, voici ce qui se passe :

Lorsque vous entrez dans un bourg ou dans une ville, vous voyez fixé à une place très-apparente un écriteau sur lequel on lit : *La mendicité est interdite dans le département ; et malgré cet avertissement qui n'est là probablement que pour les aveugles, vous ne tardez pas à vous apercevoir qu'il y a avec l'administration, comme avec le ciel, des accommodements. C'est surtout les jours de foires et de marchés que nos petites villes se trouvent transformées en succursales de la cour des Miracles. Vous voyez grouiller dans toutes les rues les montreurs d'ours, solides*

gaillards, la plupart étrangers, qui ne craignent ni les gendarmes ni les gardes-champêtres, car il paraît que faire danser cet élégant plantigrade et tendre la main aux passants constitue une industrie; les joueurs d'orgues de Barbarie, ce sont des musiciens, et on ne les inquiète pas; quelques-uns parmi ceux qui ne sont pas trop gourmands finissent par amasser un assez joli pécule. On en cite un qui exerce sa profession dans le département de Seine-et-Oise, qui possède à Saint-Cloud une maison qu'on estime valoir 40,000 fr.; les éleveurs qui empoisonnent leur clientèle de passage; les recommandeurs de paniers qui voyagent par bande, et une collection complète d'estropiés et de mendiants.

Le soir venu, quand ils ont travaillé, toute la troupe quitte la ville et se répand dans la campagne. Alors on ne mendie plus, on exploite, et pour cela on se divise. Il s'agit de trouver d'abord de quoi se remplir l'estomac sans bourse délier, et ensuite de découvrir un gîte pour passer économiquement la nuit. Les cols-de-jatte retrouvent leurs jambes pour courir après les poules, les aveugles découvrent les fruits à travers les murailles, et si la chasse n'est pas fructueuse, il reste une ressource. On sait que les gens sans aveu qui parcourent les campagnes regardent les fermes comme leur refuge naturel pendant la nuit, qu'ils s'y présentent avec arrogance pour y réclamer le gîte et la nourriture, ce que les paysans leur accordent généralement plutôt par crainte que par charité.

Depuis quelque temps, les vols, les incendies, les meurtres sont très-nombreux dans certains départements, et on se demande si la plupart de ces crimes ne sont pas dus à ces bandes de malandrins.

Ne serait-il pas possible d'interdire l'entrée des villes et des villages à tous les hommes valides qui exploitent la charité publique? La mendicité, qu'on ne l'oublie pas, n'est pas toujours la conséquence de la pauvreté ou de l'impuissance de trouver du travail, elle est trop souvent l'effet d'une paresse volontaire et invincible, ou d'une spéculation. Quant aux véritables pauvres, ne serait-il pas possible, comme viennent de le demander deux membres du conseil municipal de Beauvais, d'affecter un local communal à recevoir pendant la nuit les gens errants, qui seraient admis, en remettant leurs papiers, dont le maire prendrait copie sur un registre spécial, qui pourrait fournir à la justice des renseignements utiles?

Un journal de l'Oise engage avec raison les cultivateurs à faire auprès des conseils municipaux les démarches nécessaires pour obtenir ce résultat, car il pourrait arriver que les compagnies d'assurances en vinsent à insérer (il en est fortement question) dans leurs polices une clause qui les exonérerait du paiement de toute indemnité si l'assuré ne parvenait pas à prouver que l'incendie dont il aurait été victime n'a pas eu pour cause le séjour, dans ses bâtiments ou granges, d'individus auxquels il eût pu refuser l'hospitalité. MAURICE MALÉ.

(Journal des Campagnes.)

### Massenet à Angers.

Depuis la fondation des Concerts populaires par les soins de l'Association artistique, M. MASSENET, l'un de ceux qui portent au plus haut point l'honneur et l'éclat de la musique française, est venu, chaque année, apporter son contingent d'affection et de dévouement à cette entreprise si intéressante pour nous.

A plusieurs reprises, M. Massenet a reconnu l'excellente exécution des œuvres confiées à l'orchestre d'Angers, et la dernière fois qu'il est venu, il disait et répétait, à plusieurs reprises, à l'un de nos amis : « Jamais et nulle part je n'ai été mieux joué. J'ai eu à ma disposition des orchestres très plus puissants, plus nombreux, mais jamais je n'ai obtenu plus d'obéissance, plus d'attention et une plus délicate observation des nuances. » Depuis longtemps, M. Massenet avait promis de venir à Angers : le succès d'*Hérodiade*, à Bruxelles, et le récent voyage du jeune maître à Milan, où son opéra a encore obtenu un immense succès, ont retardé sa présence parmi nous.

On devait jouer à Angers les *Scènes Alsaciennes*, qui viennent d'obtenir un si grand succès au Châtelet. Massenet a voulu faire mieux encore; il a écrit une œuvre considérable appelée *Scènes de Féeerie*. C'est à l'orchestre de l'Association artistique que sera confiée la première exécution de l'œuvre.

C'est donc une primeur, une première audition.

A coup sûr, personne à Angers, parmi les nombreux admirateurs et amis de Massenet, ne comptait sur une pareille bienveillance d'un compositeur si bien noté.

Nous croyons que quelques personnes, parmi les critiques de la presse musicale de Paris, viendront assister à cette grande première. Nous savons que M. le ministre doit se faire représenter par un des inspecteurs des Beaux-Arts. Tout nous promet donc une véritable solennité et un grand honneur.

M. Dufriche, le remarquable baryton de l'Opéra-Comique, qui a été applaudi à l'une des dernières matinées, où il a si admirablement chanté l'air du *Pardon de Ploërmel*, viendra compléter la brillante fête musicale que l'Association donnera dimanche 2 avril, pour clore sa cinquième année d'existence. — XXX. (Journal de Maine-et-Loire.)

### Tours.

Nous lisons dans le *Journal d'Indre-et-Loire* d'avant-hier :

« Samedi dernier, un jeune homme, dont la conduite, irréprochable jusqu'à ce jour, fit toujours honneur aux siens, se suicidait en compagnie d'une fille. Une passion insensée, la première de cet infortuné, assurément ceux qui l'ont le plus intimement connu, avait troublé sa raison, au point que l'on avisait, à la veille de sa mort, aux moyens de le protéger contre la violence toujours croissante de sa terrible monomanie. Il ne parlait plus, depuis quelques jours, que de mettre fin à son existence traversée seulement par son inexplicable passion. L'on savait que la fille qu'il aimait, dégoûtée de son ignoble vie, et résolue à faire une fin de mauvais roman, la fin ordinaire de ses pareilles, abusait de l'état d'esprit de sa victime, excitait ce fou sans défense à exécuter avec elle ses sinistres projets.

La pauvre mère du jeune homme que ses amis, prévoyant une catastrophe, ne quittaient presque plus, fut mandée, mais trop tard, car elle n'a pu voir, la malheureuse, que le cadavre de son enfant.

Cette triste histoire, l'*Union libérale* la connaît aussi bien que nous. Le commissaire de police la lui a contée sans aucun doute, ce qui n'a pas empêché l'honnête journal de flairer le corps du pauvre fou et de s'écrier : « Vous savez, ce jeune homme qui s'est suicidé avec la Lorieux, c'était un clercal, il assistait les Pères Oblats le jour de leur expulsion. »

Permettez-moi de vous dire, messieurs, que vous êtes encore plus bêtes que méchants. Quel parti pensez-vous tirer de ce rapprochement de personnes et d'idées? Voulez-vous prouver qu'un clercal peut devenir fou? — Vous n'apprenez rien à personne. — Entendez-vous dire que tous les clercaux se suicident en compagnie de filles? — C'est tellement stupide que vous n'oserez jamais l'écrire clairement. — A quoi rime donc votre littérature? — Il vous semble peut-être que nous serons bien chagrinés de vous entendre crier qu'un des nôtres a quitté la vie comme un fou? Infiniment moins, messieurs, que s'il nous fallait revendiquer la fille Lorieux. Celle-là vous appartient sans conteste! C'était une libre-penseuse avérée, qui, sa vie durant, a balayé tous les trottoirs et essayé tous les ruisseaux; qui, morte, a été enterrée civilement. Pourquoi lui refusez-vous l'éloge funèbre que vous avez coutume de consacrer à tous ceux qui, après avoir pensé comme elle, se font enfouir comme elle? »

### TRIBUNAUX

**UN ACCIDENT AUX CARRIÈRES DE TRELAZÉ. RESPONSABILITÉ.** — Le 27 décembre, Leloup, ouvrier carrier, employé à la carrière des Petits-Carreux, était occupé à placer, dans un trou de mine, une cartouche, chargée de dynamite, quand cette cartouche faisant explosion, lui brûla les yeux; aujourd'hui il est complètement aveugle. Leloup a 26 ans et est marié.

Toutes les précautions ordonnées pour faire usage de la dynamite avaient-elles été prises? C'est la question qu'a eu à juger, samedi, le tribunal d'Angers. Une circulaire ministérielle interdit, entre autres, d'une façon absolue de laisser les ouvriers se servir de bourroir en cuivre ou en fer pour l'introduction des cartouches de dynamite dans les

trous de mine, il prescrivait le bourroir en bois comme offrant de bien plus grandes garanties de sécurité.

M. Ferré, directeur de la carrière, a été condamné à 100 francs d'amende pour n'avoir pas fait connaître aux ouvriers toutes les précautions qu'il faut prendre en pareil cas. Le tribunal l'a déclaré coupable de négligence et, par suite, responsable pour une partie de l'affreux accident qui prive Leloup des moyens de continuer son travail. (Union de l'Ouest.)

### CONSEILS ET RECETTES.

**UN REMÈDE CONTRE LE CROUP.** — Un des lecteurs du *Patriote* écrit à ce journal :

« Il y a à Angers quelques cas de croup. Permettez-moi de vous faire connaître un remède très-simple qui, à ma connaissance, a déjà sauvé beaucoup d'enfants. On prend 60 grammes de chlorate de potasse, on les fait dissoudre dans une tasse avec un peu d'eau et à l'aide d'un petit pilon, puis on verse dans un litre que l'on remplit d'eau. Ensuite on bouche, et le remède, qui se conserve indéfiniment, est prêt. — Dès que le médecin a constaté le mal, on administre le remède : une cuillerée à café un peu forte, pour un enfant, toutes les demi-heures, et une cuillerée à bouche, pour une personne adulte. »

### Faits divers.

Il y a quelques jours, au village du Petit-Champ, commune de Rouillac (Charente), on se disposait à mettre en terre une femme qui, depuis trois jours, ne donnait plus signe de vie. Toute la famille étant réunie pour la conduire au cimetière, deux personnes se penchèrent sur le cadavre pour le déposer dans le cercueil. A ce moment, celle qu'on croyait morte se dressa sur ses pieds, à la grande surprise d'abord et au grand effroi des assistants. Le premier instant de stupefaction passé, on comprit que la malheureuse femme sortait d'une longue léthargie; le chagrin fit place à la joie; on la porta sur son lit avec l'espoir de la sauver. (Courrier de la Vienne.)

Une odieuse comédie de libre-penseur vient d'être jouée à Moulins. En enfouissant civilement, aux termes de deux testaments, un sieur N... qui, trompant la bonne foi du clergé, s'était fait administrer les derniers sacrements. Cette fourberie sacrilège a produit la plus vive indignation parmi les habitants de la rue Chaveau, où demeurait ce triste sire, et ses parents mêmes ont refusé d'assister à ses funérailles et de prendre son deuil.

### Nouvelles à la main.

**Les enfants terribles :**  
La scène se passe chez M<sup>me</sup> X..., qui a du monde à dîner.  
Sa petite fille a mal aux dents et la mère s'efforce de la consoler.  
— Ah! maman, dit l'enfant, c'est toi qui es heureuse!  
— Pourquoi cela, bébé?  
— Parce que, lorsque tu as mal aux dents, tu peux les ôter!!!

Le 8 courant, la voiture d'un boucher de Buxy, qui revenait de la foire de Messey, a versé dans un fossé.  
Une dame a eu toute la tête meurtrie.  
M. le docteur Deblangey, appelé à lui donner des soins, pense que, malgré la gravité des blessures, l'amputation ne sera pas nécessaire.

Au théâtre, dans l'entr'acte :  
Un enfant demande une contremarque au contrôleur en chef.  
— Inutile, répond celui-ci, je vous reconnaitrai.  
La mère. — Ah! monsieur, merci! vous ferez ce que n'a pas fait son père!

Dans un café :  
— Je te propose un duel au piquet.  
— Soit. Un duel à mort?  
— Non; au premier cent.

